

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 Mai 2024

Le quatorze mai deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 mai 2024

Étaient présents : RAGOT Nicolas, HÉRISSÉ Mathieu, BOUCHEREAU Isabelle, BABIN Eric, PROU Marie Hélène, LEGRAND Nicole, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LEGERON Gilles, BRUCHON Sylvie, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, PORCHERON Patrice, Sylvie BONNET, BARILLOT Brenda,

Étaient excusés : DERRÉ Séverine (pouvoir à Sylvie BRUCHON), KNIGHTS Joseph (pouvoir à Eric BABIN), Patrice HAMEL (pouvoir à Gilles LEGERON), Yann GUILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15 **Nombre de votants :** 18

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BOUCHEREAU

Monsieur le Maire propose de reporter deux points de l'ordre du jour. Accepté par l'assemblée.

Liste des délibérations examinées ;

1) Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Avril 2024	Adopté à l'unanimité
2) Associations – Vie Locale – Culture – Tourisme a. Vote des Subventions aux associations b. Attribution d'un quota de copies aux associations	Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité
3) Enfance Jeunesse Dispositif « argent de poche »	Adopté à l'unanimité
4) Intercommunalités a. Avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire b. Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL	Reporté Adopté à l'unanimité
5) Patrimoine – voirie – cimetière a. Point d'actualités sur les travaux de la Grand'Rue b. Devis de réfection de bâtiments c. Rétrocession d'une concession du columbarium	Avenants n°2 du lot n°1 au marché de travaux + MOE adoptés Devis adoptés partiellement Adopté à l'unanimité

d. Instauration d'un règlement intérieur des salles municipales e. Chaufferies	Reporté Consultations à prévoir
6) Commune nouvelle Point d'étape	Une réunion publique aura lieu le 5 juin à 19h00
7) Ressources humaines a. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle après avis du CST b. Recrutement d'un saisonnier	Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité
8) Bureaux de vote des Elections Européennes	Vu
9) Droit de préemption Information du Maire au conseil sur les DIA déjà Traitées.	Acté
10) Questions diverses	Néant

La séance est ouverte.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2024

Il est soumis au Conseil Municipal l'approbation du dernier procès-verbal de réunion du 9 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

2- Associations – Vie Locale – Culture – Tourisme

a. Vote des Subventions aux associations (DM2024_036)

M. Hérisse - Président à la Commission Vie Locale expose la liste et fait état des demandes.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui ont déposé leur demande accompagnée d'un bilan de l'année écoulée et/ou d'un projet pour l'année à venir.

N°	Nom de l'association	Vote 2023	Proposé 2024	Vote 2024
1	Amicale des pompiers	300,00	300	300
2	ANACR	500,00	500	500
3	Chambre des métiers	50,00	/	
4	CTHULHU EVENT	300,00	300	300
5	Les Jeunes Sauzéens	300,00	500	500

6	Médaillés Militaires	150,00	150	150
7	APECAF- Collège	300,00	/	
8	APEPM – Primaire/matern.	300,00	/	
9	JSP Jeunes Pompiers vol.	300,00	300	300
10	Peintres de la Tour	100,00	/	
11	USA du Sauzéen (Foot)	350,00	/	
12	Office des Sports des assoc du pays mellois (osapam)	0	201	201
13	Voyage/collège 50€ (8 él.)	400,00	/	
	Fonds de roulement	4 947,00	4759	4759
	Total enveloppe	8 000,00	7000	7000

Votes :

Subventions n°1, 4, 5, 6, 12 : votées à l'unanimité ;

Ne prennent pas part au vote : Mrs. PORCHERON et LOCHON pour la subvention N°9.

Ne prend pas part au vote : M. Nicolas RAGOT pour la subvention N° 2.

La municipalité prend à sa charge depuis ces années, l'animation du marché des producteurs.
Le conseil valide le devis de HE-OOH PRODUCTIONS pour un total de 315 €.

Le conseil municipal valide de nouveau la règle principale du vote des subventions :
Aucune subvention ne sera versée ou accordée si aucune demande écrite n'a préalablement été déposée.

b. Attribution d'un quota de copies aux associations (DM2024_037)

Il est décidé de renouveler l'attribution d'un quota forfaitaire de photocopies aux associations dont la liste suit ;

Le nombre de copies sera de 1000 (noir) et 500 (couleur). Voté à l'unanimité.

Amicale pompiers	USA du Sauzéen
Jeunes Sapeurs-Pompiers	Epicerie Sociale
ANACR	Détente et créations
Anciens Combattants (F. A.Maginot)	Don du sang
Comité des fêtes	Okies Country dance
Parents élèves collège	Resto du cœur
Parents élèves primaire	OSEZ SAUZE
SEP	Sté CHASSE
SEP Tennis Club	Sauzé Mob Club
Jeunes Sauzéens	Secours Catholique
A.S.P.Pêche	LED Libre Ecoute Dépendance
A.S.Tiers Monde	Juniors Ecolos
Ainés Sauzéens	CAMINAM
CTHULHU EVENT	Entraide Sauzéenne

3. Enfance Jeunesse

Dispositif « argent de poche » (DM2024_038)

Mme PROU – Adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse propose de reconduire le dispositif intitulé « Argent de poche ».

Après discussion sur l'opportunité de cette action auprès des jeunes volontaires de 16 à 17 ans, nés entre le 30 août 2006 et avant le 30 juin 2008,

Le Conseil Municipal décide :

- La reconduction du dispositif « argent de poche »,
- De financer le dispositif « argent de poche » à hauteur d'un budget de 500€ pour les missions effectuées au sein de la Commune pour 2024.
Les missions seraient centrées auprès des services municipaux (médiathèque, garde champêtre, gîtes de la futaie, accueil des services administratifs et le CCAS dont le Foyer Logement),
- Fixe le tarif à 15€ pour une mission d'une demi-journée de travail de 3 heures,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la commune.

4. Intercommunalités

a. Avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Reporté.

b. Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites (DM n°2024_039)

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/10/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/04/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 700€ (sept cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE SAUZE-VAUSSAIS**

Commune de 1495 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000
Contribution retenue en € HT :	700

Contribution syndicale annuelle incluant** :
- La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : - Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux - La coordination de chantiers (Accords79) - Le descriptif de la voirie - La gestion du patrimoine arboré - La gestion des ordures ménagères - La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés					
				Commune Intercommu	Etablisseme nt Public	Service de l'Etat	Partenaire(s)) ayant la	Autres partenaires	
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓	
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓	

PAVE	SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE	SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE	SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

5. Patrimoine – voirie – cimetière

a. Point d'actualités sur les travaux de la Grand 'Rue

REQUALIFICATION DE LA GRAND RUE – Avenant n°2 au marché de travaux (DM n°2024_040)

Monsieur le Maire rappelle les attributaires des lots, du marché de requalification de la Grand rue notifié le 29 mars 2023. Le conseil municipal entérine la décision des travaux supplémentaires prise le 9 avril 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du Lot n° 1 de la tranche ferme.

Le montant global du marché attribué à l'Ent. EUROVIA, est porté à la somme de 739 970 € HT.

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES retenues	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	PSE1	Montant HT
N°1 Travaux Voirie gestion des eaux pluviales PSE n°1 <u>Avenant n°1 :</u> Béton pour cavité Enrobés Piquage Eaux usées <u>Avenant n°2 :</u> Extension rue du baron Reprise enrobé rue ponchatain Passage rue neuve enrobés Trottoir rue de la grande ouche Reprise trottoir pl. de la maririe Reprise branchement EU Total cumulé – Lot 1	Entreprise EUROVIA 79000 Niort	163 693,15 1 024,00 5 994,00 23 579,00 59 057,76 7601.75 5694.20 3127.40 3472.74 6935.00 280 179,00	359 951,00	99 840,00	739 970,00
N° 2 Aménagements paysagers	EIVE Sarl 79000 Niort	19 525,98	24 398,08		43 924,06
N° 3 Mobiliers urbains	EIVE Sarl 79000 Niort	9 075,00	15 405,00		24 480,00
MONTANT TOTAL HT		308 779,98	399 754,08	99 840,00	808 374,06

Une réflexion est engagée pour matérialiser une circulation en sens unique de la rue de la grande ouche vers la rue de la chapelle.

Autres travaux de voirie ;

Route de Ruffec ; afin de sécuriser la circulation ; la commission voirie informe que des plots avec passages rétrécis ou passages alternés vont être installés par rotation de périodes de deux à quatre semaines. Un bilan sera fait en fin d'été avant signalisation pour situation pérenne.

b. Devis de réfection de bâtiments

Validation partielle ;

Le devis des Ets Routhiou d'un montant de 3827.23€ est validé pour une réparation à la chaudière biomasse.

Le devis de l'Ent. Hunt d'un montant de 3507.50€ est validé pour la réfection du mur du parking de l'espace Salcido.

Les devis de réfection des toitures de l'église de Vaussais et de la Maison de la Solidarité seront examinés lors de la prochaine réunion.

c. Rétrocession d'une concession du columbarium (DM 2024_041)

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Julien CLOUZEAU, agissant au nom de la famille de Mme Chantal CLOUZEAU et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession trentenaire acquise le 10 décembre 2021 au columbarium de Sauzé à l'effet d'y fonder la sépulture de M. Philippe CLOUZEAU.
- Au montant réglé de 750 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Julien CLOUZEAU se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant été utilisée que durant la période du 14/12/2021 au 18/01/2024. Elle se trouve vide de toute urne et déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 700 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La case de columbarium acquise par Mme Chantal CLOUZEAU est rétrocédée à la commune au prix de 700€

d. Instauration d'un règlement intérieur des salles municipales –
Reporté.

e. Chaufferies

Une consultation va être lancée pour la fourniture des combustibles.

7. Ressources humaines

a. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle après avis du CST (DM 2024_042)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 avril 2024,

M. Nicolas RAGOT – Maire, expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500€)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Juin 2024. Le budget global s'élève à 8 300 € brut.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

b. Recrutement d'un saisonnier

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (DM 2024_043)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts, il propose de créer, à compter du 1^{er} juin un emploi non permanent sur le grade d'adjoint

technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et espaces publics suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2024 sur une période de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice correspondant au 1^{er} Echelon du grade d'adjoint technique C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

8. Organisation des élections

Un point est fait sur la tenue des bureaux de vote.

9. Droit de préemption

Liste des biens pour lesquels la commune ne préempte pas ;

35 rue treille bourgeau
36bis route de ruffec
2 rue des Hortensias – La Combe
3 rue du fer à cheval -La Simonnière

Prochain conseil le 2 juillet 2024 à 20H. Fin de la séance à 22h20.

Nicolas RAGOT – Maire,

Isabelle BOUCHEREAU – secrétaire de séance,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Isabelle Bouchereau, the secretary of the meeting.